



République Française
- Département Des Hautes-Alpes -

Mairie de La Chapelle En Valgaudemar

Arrête N° 15-2023

ARRÊTÉ DU MAIRE

Réouverture du GR54

Le maire de la commune de LA CHAPELLE EN VALGAUDEMAR

Vu, le rapport Géolithe du 16 mai 2023

Vu, l'avancement des travaux de purge sur l'éboulement du 2 et 3 janvier 2023 impactant la route RD 480T du Gioberney et le GR54

Considérant que les services du Conseil Départemental et les entreprises concernées par le chantier de purge et de déblaiement de la route mettent en œuvre une déviation balisée du GR54 et une mise en place de vigiles à l'amont et à l'aval de l'éboulement.

En accord avec les services du Conseil Départemental et les entreprises concernées

ARRETE :

Article 1^{er} : l'accès sur le GR54 uniquement, est autorisé le samedi et le dimanche et les autres jours avant 7h30 et après 20h00. Des créneaux de passages peuvent être ouverts à chaque heures fixes (14h00, 15h00, 16h00, 17h00, 18h00 et 19h00) à la demande auprès des vigiles mis en place pendant les heures de chantier.

Article 2 : les autres prescriptions de l'arrêté N°01-2023 restent en vigueur.

Article 3 : La mise en place de l'accès au GR54 est matérialisée par un balisage.

Article 4 : La commune ne pourra être tenu responsable du non-respect de cette décision, des poursuites pourront être engagées envers les personnes ne respectant pas cet arrêté.

Article 5 : le présent arrêté sera affiché en mairie et une ampliation adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Saint -Bonnet
- Monsieur le Directeur Général des Services Du Département des Hautes-Alpes à Saint -Bonnet

Fait à la chapelle en Valgaudemar,
Le 2 juin 2023




CARLUÉ Ivan
Le Maire



Hautes Alpes
Conseil Général

Téléphone secrétariat : 04 92 55 23 17
Courriel : la.chapelle.en.valgaudemar@wanadoo.fr